



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Nombre de conseillers municipaux : afférents au conseil : 23 en exercice : 23	présents : 23 absents avec procuration : 0 votants : 23
--	---

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2020

Présents : M. LIEBUS, M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, M. ESHAIBI, Mme FARO, M. SIMOND, M. QUITTARD, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOUT, M. BASTIT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI, Mme MAZE

Absents mais représentés :

Absents :

Secrétaire : Mme DULOUT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et dont le Maire est le président de plein droit.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales suivantes, au scrutin de liste :

Finances

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Alain VIDAL - Claude SIMOND - Jean-Pierre QUITTARD - Hervé CHEYLAT	- Nathalie MOQUET - Claude RABUTEAU

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Développement durable et Environnement

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Nathalie MOQUET - Jean-Pierre QUITTARD - Marlène FARO	- Martine ESCORNE - Alain VIDAL

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- Gilles BASTIT	
-----------------	--

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Revitalisation centre-bourg

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Jeannine AUBRUN - Corinne MONTALI - Martine BRUNO - Hervé CHEYLAT	- Claude RABUTEAU - Marie-Claude JALLAIS - Claude SIMOND

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Jeunesse

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- François DAVID - Laaroussi ESHAIBI - Marie MACHEMY	- Jean-Pierre QUITTARD - Agnès DULOUT

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Urbanisme et Travaux

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Christian VERGNE - Laurent AYMARD - Jean-Pierre QUITTARD - Hervé CHEYLAT	- Jeannine AUBRUN - Agnès DULOUT

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Affaires sociales et Familles

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Marie-Claude JALLAIS - Jeannine AUBRUN - Laaroussi ESHAIBI - Carole MARCHI	- Martine ESCORNE - Claude RABUTEAU

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Sport

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Louis CAMBOU - Corinne MONTALI - Martine BRUNO - Virginie MAZE	- Martine ESCORNE

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Culture

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Claude RABUTEAU - Nathalie MOQUET - Martine BRUNO - Marie MACHEMY	- Alain VIDAL - Corinne MONTALI

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Communication

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Claude RABUTEAU - Nathalie MOQUET - Martine BRUNO - Marie MACHEMY - Claude SIMOND - Virginie MAZE	- Alain VIDAL - Corinne MONTALI

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Marchés à procédure adaptée

La liste suivante est candidate :

Titulaires	Suppléants
- Christian VERGNE - François DAVID - Alain VIDAL - Hervé CHEYLAT	- Claude SIMOND - Martine ESCORNE - Jean-Louis CAMBOU

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire indique à son Conseil Municipal que conformément à l'article L1414-2 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée doit élire la commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Selon les dispositions de l'article L1411-5 du même code les membres, 3 titulaires et 3 suppléants en sus du maire, président de la commission de droit, doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé à l'assemblée la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
- François DAVID - Alain VIDAL - Hervé CHEYLAT	- Christian VERGNE - Claude SIMOND - Gilles BASTIT

Les résultats sont les suivants : votants : 23

La liste est élue avec 23 voix.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU COLLEGE DES ELUS AU SEIN DU CNAS

Monsieur le Maire fait part que la collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) qui consiste à une mise en œuvre d'une politique d'action sociale pour le personnel de la commune conformément aux dispositions de la loi N° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En application de l'article 6 des statuts du C.N.A.S. il convient de procéder à la désignation d'un délégué au collège des élus chargé de représenter la collectivité au sein de l'assemblée départementale du C.N.A.S.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation.

Est candidat au collège des élus : **Marie-Claude JALLAIS**

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Marie-Claude JALLAIS : 23 voix.

Marie-Claude JALLAIS est désignée délégué au collège des élus chargé de représenter la collectivité au sein de l'assemblée départementale du C.N.A.S.

DELEGUE COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT DE LA MOYENNE VALLE DE LA DORDOGNE

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable de la Moyenne Vallée de la Dordogne (SMVD) dont le siège social est à Saint-Sozy et au sein duquel la commune est représentée par un délégué élu.

-Est candidate : **Nathalie MOQUET**

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Nathalie MOQUET : 23 voix.

Nathalie MOQUET est désignée délégué de la commune au Syndicat d'adduction d'eau potable de la Moyenne Vallée de la Dordogne (SMVD).

DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE 46

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de Souillac auprès de Territoire d'Énergie LOT (TE46), anciennement dénommé Fédération Départementale d'Énergies du Lot.

Conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, les délégués du conseil municipal sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Sont candidats au poste de délégués titulaires Gille LIEBUS, Laurent AYMARD

Sont candidats au poste de délégués suppléants Jean-Louis CAMBOU, Christian VERGNE

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Gilles LIEBUS : 23 voix
- Jean-Louis CAMBOU : 23 voix

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- Laurent AYMARD : 23 voix

- Christian VERGNE : 23 voix

Sont désignés délégués de la commune auprès de Territoire d'Énergie LOT (TE46) :

Titulaires	Suppléants
- Gilles LIEBUS - Laurent AYMARD	- Jean-Louis CAMBOU - Christian VERGNE

DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SYDICAT D'ELIMINATION DES DECHETS DU LOT POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat D'Élimination des Déchets (SYDED) du Lot pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et/ou traitement des boues adhérent, est représenté par un délégué titulaire par tranche entamée de 2 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi notre collectivité sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonné pris en compte 1 587).

Est candidat au poste de délégué titulaire : Nathalie MOQUET

Est candidat au poste de délégué suppléant : Jean-Pierre QUITTARD

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23

- Nathalie MOQUET : 23 voix - Jean-Pierre QUITTARD : 23 voix

Sont désignés délégués de la commune auprès du Syndicat D'Élimination des Déchets (SYDED) du Lot pour la compétence « Assainissement » :

Titulaire	Suppléant
- Nathalie MOQUET	- Jean-Pierre QUITTARD

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est représentée par un titulaire et suppléant dans les conseils d'écoles, maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose donc de désigner au scrutin secret les délégués au sein des différents conseils.

Ecole maternelle

Est candidat au poste de représentant au conseil d'école titulaire : Agnès DULOUT

Est candidat au poste de représentant au conseil d'école suppléant : Marie MACHEMY

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23

- Agnès DULOUT: 23 voix - Marie MACHEMY: 23 voix

Sont désignés représentants de la commune au conseil d'école maternelle :

Titulaire	Suppléant
- Agnès DULOUT	- Marie MACHEMY

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Ecole élémentaire

Est candidat au poste de représentant au conseil d'école titulaire : Agnès DULOUT

Est candidat au poste de représentant au conseil d'école suppléant : Marie MACHEMY

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23

- Marie MACHEMY : 23 voix - Agnès DULOUT : 23 voix

Sont désignés représentants de la commune au conseil d'école élémentaire :

Titulaire	Suppléant
- Marie MACHEMY	- Agnès DULOUT

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DU PUY D'ALON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions des articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au conseil d'administration du Collège du Puy d'Alon.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les délégués communaux qui siègeront au conseil d'administration du Collège du puy D'Alon.

Est candidat au poste de représentant titulaire : Marie MACHEMY

Est candidat au poste de représentant suppléant : Laaroussi ESHAIBI

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23

- Marie MACHEMY : 23 voix - Laaroussi ESHAIBI : 23 voix

Sont désignés représentants de la commune au conseil d'administration du Collège du Puy d'Alon :

Titulaire	Suppléant
- Marie MACHEMY	- Laaroussi ESHAIBI

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER QUERCY-PERIGORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions des articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les délégués communaux qui siègeront au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

Election du représentant titulaire :

Sont candidats : François DAVID, Virginie MAZE

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 22 (1 abstention)

- François DAVID : 19

- Virginie MAZE : 3

François DAVID est désigné représentant titulaire de la commune au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Election du représentant suppléant :

Est candidat : Jean-Louis CAMBOU

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Jean-Louis CAMBOU : 23

Jean-Louis CAMBOU est désigné représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LOUIS VICAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions des articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au conseil d'administration du Lycée Louis Vicat.

Monsieur le Maire propose donc de désigner au scrutin secret les délégués communaux qui siégeront au conseil d'administration du Lycée Louis Vicat.

Est candidat au poste de représentant titulaire : Marie-Claude JALLAIS

Est candidat au poste de représentant suppléant : Jean-Louis CAMBOU

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Marie-Claude JALLAIS : 23 voix
- Jean-Louis CAMBOU : 23 voix

Sont désignés représentants de la commune au conseil d'administration du Lycée Louis Vicat :

Titulaire	Suppléant
- Marie-Claude JALLAIS	- Jean-Louis CAMBOU

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 Octobre 2001, il est nécessaire de mettre en place un correspondant pouvant assurer la liaison entre le Ministère de la Défense et la Commune de Souillac notamment en cas de problème majeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent fassent acte de candidature et de procéder à cette désignation.

Est candidat : **Jean-Louis CAMBOU**

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Jean-Louis CAMBOU : 23 voix.

Jean-Louis CAMBOU est désigné correspondant défense de la commune.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler les cinq représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « Les jardins familiaux ».

Sont candidats : Claude SIMOND, Claude RABUTEAU, Martine ESCORNE, Marlène FARO, Carole MARCHI.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « Les jardins familiaux » :

- **Claude SIMOND**
- **Claude RABUTEAU**
- **Martine ESCORNE**
- **Marlène FARO**
- **Carole MARCHI**

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PROJET INSERTION EMPLOI (APIE)
--

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler les quatre représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association Insertion Emploi (APIE).

Sont candidats : Marie-Claude JALLAIS, Martine ESCORNE, Christian VERGNE, Gilles BASTIT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'Association Insertion Emploi (APIE) :

- **Marie-Claude JALLAIS**
- **Martine ESCORNE**
- **Christian VERGNE**
- **Gilles BASTIT**

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE PARTENAIRE DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LOT-ECO-SERVICES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler les représentants du conseil municipal qui siégeront au sein du collège partenaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LOT-ECO-SERVICES.

Monsieur le Maire demande qui est candidat pour représenter le conseil municipal en qualité de titulaire et de suppléant au sein du collège partenaires de la SCIC LOT ECO SERVICES.

Est candidate au poste de représentant titulaire : Marie-Claude JALLAIS

Est candidat au poste de représentant suppléant : Christian VERGNE

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23
- Marie-Claude JALLAIS : 23 voix - Christian VERGNE : 23 voix

Sont désignés représentants de la commune au sein du collège partenaires de la SCIC LOT ECO SERVICES :

Titulaire	Suppléant
- Marie-Claude JALLAIS	- Christian VERGNE

DESIGNATION D'UN REFERENT PLUIH AUPRES DE CAUVALDOR

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes CAUVALDOR, dans le cadre de la réalisation du PLUIh et pour en faciliter l'élaboration, demande à chaque commune membre de désigner un référent communal titulaire et son suppléant.

Est candidate au poste de référent titulaire : Christian VERGNE

Est candidat au poste de référent suppléant : Gilles LIEBUS

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 23

- Christian VERGNE : 23 voix - Gilles LIEBUS : 23 voix

Sont désignés référents communaux PLUIh auprès de la communauté de communes CAUVALDOR :

Titulaire	Suppléant
- Christian VERGNE	- Gilles LIEBUS

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, qui précisent la nature des délégations que le conseil municipal peut accorder au maire pour la gestion de la commune ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, en tout ou partie pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et une abstention,

:

DECIDE d'accorder au maire les délégations suivantes prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pendant toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés publics et accords-cadres dont le montant initial est inférieur ou égal à 250 000,00€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et ce jusqu'à 5 000 € ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

zones urbaines : zones U

zones à urbaniser : zone AU ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, en demande et en défense, en première instance, en appel ou en cassation, la maire étant habilité à se constituer partie civile au nom de la commune et à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce jusqu'à 5 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Cette délégation au maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 750 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Cette délégation au maire s'exercera de la cadre de la délibération motivée du conseil municipal n°63/2018 du 19 juillet 2018 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRECISE que les décisions prise dans le cadre de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 ;

RAPPELLE qu'en application de l'article 2122-23, lors des conseils municipaux, le maire rend compte oralement ou par écrit des décisions prises en application de la présente délibération relative aux délégations. Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Jeannine AUBRUN, Marie-Claude JALLAIS, Nathalie MOQUET et Messieurs François DAVID, Alain

VIDAL et Claude RABUTEAU, adjoints, et à Messieurs Christian VERGNE et Jean-Louis CAMBOU, conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte une population totale de 3676 habitants authentifiée au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour une commune de 3676 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 3676 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant, en outre, que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme par décret du 26 avril 2018 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vingt voix pour, deux voix contre et une abstention :

- détermine des taux d'indemnité comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

6ème adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- décide la majoration au titre que la commune est le bureau centralisateur du canton comme suit :

Maire : 15 % de l'indemnité de fonction ;

- décide la majoration au titre que la commune est classée station de tourisme comme suit :

Maire et adjoints : 50 % de l'indemnité de fonction ;

-précise que :

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- dit que :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Les indemnités de fonction seront versées à partir de la date d'entrée en fonction des élus, soit la date d'installation du Conseil Municipal le 28 mai 2020.

- dit que :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- dit que :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération N°2020/061/18

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations	Montants mensuels bruts
Maire	Gilles LIEBUS	38 %	65 %	2 438,65 €
1 ^{er} adjoint	François DAVID	21 %	50 %	1 225,16 €
2 ^{ème} adjoint	Jeannine AUBRUN	17 %	50 %	991,80 €
3 ^{ème} adjoint	Alain VIDAL	17 %	50 %	991,80 €
4 ^{ème} adjoint	Marie-Claude JALLAIS	17 %	50 %	991,80 €
5 ^{ème} adjoint	Claude RABUTEAU	17 %	50 %	991,80 €
6 ^{ème} adjoint	Nathalie MOQUET	17 %	50 %	991,80 €
Conseiller municipal délégué	Christian VERGNE	13 %		505,62 €
Conseiller municipal délégué	Jean-Louis CAMBOU	13 %		505,62 €

Monsieur le Maire présente le montant de l'enveloppe des indemnités du précédent mandat :

Fonction	taux	Indice 1027	Montant mensuel des indemnités
Maire	0,40	3889,4	1 555,76
1er adjoint	0,37	3889,4	1 439,08
2nd adjoint	0,22	3889,4	855,67
3ème adjoint	0,22	3889,4	855,67
4ème adjoint	0,22	3889,4	855,67
5ème adjoint	0,22	3889,4	855,67
6ème adjoint	0,22	3889,4	855,67
7ème adjoint	0,22	3889,4	855,67
8ème adjoint	0,22	3889,4	855,67
			8 984,51

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Il précise le montant de l'enveloppe maximale possible des indemnités en tenant compte des différentes majorations envisageables :

Fonction	taux	Indice 1027	Montant mensuel des indemnités	Majoration commune touristique	Majoration bureau centralisateur	Total mensuel des indemnités
Maire	0,53	3 889,40	2 061,38	1 030,69	309,21	3 401,28
1er adjoint	0,19	3 889,40	738,99	369,49	110,85	1 219,33
2nd adjoint	0,19	3 889,40	738,99	369,49	110,85	1 219,33
3ème adjoint	0,19	3 889,40	738,99	369,49	110,85	1 219,33
4ème adjoint	0,19	3 889,40	738,99	369,49	110,85	1 219,33
5ème adjoint	0,19	3 889,40	738,99	369,49	110,85	1 219,33
6ème adjoint	0,19	3 889,40	738,99	369,49	110,85	1 219,33
Conseiller délégué	0,10	3 889,40	388,94	194,47	58,34	641,75
Conseiller délégué	0,10	3 889,40	388,94	194,47	58,34	641,75
			7 273,18	3 636,59	1 090,98	12 000,74

Le montant de l'enveloppe des indemnités proposé au vote sera légèrement supérieur à celle du précédent mandat :

Fonction	taux	Indice 1027	Montant mensuel des indemnités	Majoration commune touristique	Majoration bureau centralisateur	Total mensuel des indemnités
Maire	0,38	3 889,40	1 477,97	738,99	221,70	2 438,65
1er adjoint	0,21	3 889,40	816,77	408,39		1 225,16
2nd adjoint	0,17	3 889,40	661,20	330,60		991,80
3ème adjoint	0,17	3 889,40	661,20	330,60		991,80
4ème adjoint	0,17	3 889,40	661,20	330,60		991,80
5ème adjoint	0,17	3 889,40	661,20	330,60		991,80
6ème adjoint	0,17	3 889,40	661,20	330,60		991,80
Conseiller délégué	0,13	3 889,40	505,62			505,62
Conseiller délégué	0,13	3 889,40	505,62			505,62
			6 611,98	2 800,37	221,70	9 634,04

Monsieur CHEYLAT ne comprend pas la raison de cette augmentation des indemnités des élus puisque la compétence touristique a été transférée à la communauté de communes. Monsieur le Maire explique que la majoration touristique des indemnités n'a aucun lien avec la compétence « tourisme ». Elle est possible grâce au classement de Souillac comme station de tourisme accordé par l'État. Ce classement permet de reconnaître que la commune accueille une population supplémentaire pendant la saison touristique ce qui engendre une activité importante par rapport à une commune de taille équivalente.

La population municipale de Souillac est passée sous les 3500 habitants. Seuls six adjoints peuvent être élus contrairement à auparavant où le nombre était de huit. Il a été décidé de conserver une enveloppe équivalente à celle de l'équipe précédente afin de payer deux conseillers municipaux délégués car le travail reste le même.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

PROJET DE CESSION PAR SCNF RESEAU D'UNE SECTION DE LIGNE DE SOUILLAC A MARTEL

Le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 19 mai 2020, reçu en mairie le 2 juin 2020, la société YXIME, mandataire de la société SNCF Réseau, a porté à la connaissance de la commune l'intention de la société SNCF Réseau de céder le bien d'une longueur de 9 km environ comprenant une section de la ligne de chemin de fer de Souillac à Martel, déclassée en 1996 et sans usage depuis.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la création d'une voie verte sur les communes de Souillac, Baladou, Lachapelle-Auzac et Mayrac.

En ce qui concerne la commune de Souillac la section de ligne ferroviaire considérée a pour assiette les parcelles cadastrales suivantes :

- section F n°52 d'une superficie de 15m², classée en zone N du PLU
- section F n°53 d'une superficie de 19 060m², classée en zone N du PLU
- section F n°568 d'une superficie de 910m², classée en zone N du PLU
- section F n°569 d'une superficie de 5 071m², classée en zone N du PLU
- section F n°570 d'une superficie de 16 126m², classée en zone N du PLU

La commune peut, au titre du droit de priorité prévu aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme, se porter acquéreur des parcelles visées.

Considérant l'intérêt que représente pour le développement touristique et économique la création d'une voie verte sur cet ancien tracé SNCF ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de priorité sur les bien que la société SCNF Réseau souhaite céder sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que pour réaliser la voie verte de la Vallée du Lot un syndicat mixte a été créé. Il explique qu'au lancement du projet de voie verte de la Vallée de la Dordogne, le Département avait proposé à CAUVALDOR de mener cette opération, en partenariat, par le biais d'une convention. Monsieur le Maire pensait que cette solution n'était pas optimale car une convention peut être résiliée tandis qu'un syndicat ne peut pas être dissous facilement. Il a obtenu finalement que la solution du syndicat soit retenue. Il a été créé à parité entre CAUVALDOR et le Département, chaque collectivité participe pour moitié à son fonctionnement.

Cette voie verte doit être réalisée par tronçon de Creysse au Pas du Raysse.

Un premier tronçon de Souillac à Rocamadour permettra de rejoindre Sarlat où la voie verte est déjà existante. Ce projet aura un impact national voir international. L'État met beaucoup d'argent par le biais du DSIL sur les engagements de développement durable. Ce projet rentre dans ce cadre. Cette voie verte est retenue dans le schéma du massif central et de la Région et pourra bénéficier de 50 % d'aide pour un coût total de 15 000 000 €. Il n'existe donc aucun intérêt d'acheter ces terrains.

DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Monsieur le Maire indique à l’assemblée que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) demande son affiliation volontaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46).

Cette affiliation ne peut avoir lieu qu’après consultation de l’ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG46.

Monsieur le Maire informe que le SMDMCA a pour mission la maîtrise d’ouvrage ou l’assistance à maîtrise d’ouvrage d’actions relatives à la gestion intégrée de l’eau et des milieux aquatiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ne s’oppose pas à la demande d’affiliation volontaire du SMDMCA au CDG 46.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat été créé récemment pour la gestion de la GEMAPI. Cette compétence est une compétence forte qui impacte la feuille d’impôts. Ce syndicat a été créé car il était important de travailler avec les communes de l’amont sur la problématique des inondations. L’idée est de transformer ce syndicat en EPAGE (établissements publics d’aménagement et de gestion des eaux) mais il manque un bout de territoire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le maire expose que certains travaux de sécurisation de l’espace public peuvent être subventionnés par l’Etat grâce à la dotation des amendes de police. La répartition et l’instruction de demandes sont confiées aux départements.

A ce titre, il convient, à ce titre, que le conseil municipal délibère pour solliciter des subventions pour les deux actions suivantes et selon les plans de financement suivants :

-sécurisation de la traversée piétonne avenue de Sarlat devant l’école maternelle :

	Dépenses	Recettes
travaux	4 500,00€	
autofinancement		3 150,00€
Subvention au titre des amendes police		1 350,00€
Total	4 500,00€	4 500,00€

-sécurisation de la traversée piétonne boulevard Louis-Jean Malvy face à la pharmacie

	Dépenses	Recettes
travaux	7 447,50€	
autofinancement		5 213,00€
Subvention au titre des amendes police		2 234,00€
Total	7 447,50€	7 447,50€

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l’acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter les subventions au titre de la dotation des amendes de police pour les travaux visés selon les plans de financement susmentionnés;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur le maire précise qu'une certaine somme sur les amendes de police revient au Département qui la redistribue pour des projets de sécurisation de la voirie.

AIDE EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE

Monsieur le maire rappelle que la commune loue au profit de l'antenne locale du Secours Populaire un local communal situé au rez-de-chaussée du 24 avenue Martin Malvy pour loyer mensuel d'un montant de 1 110,00€.

Au plus dur de la crise sanitaire du Covid-19, cette association a grandement contribué au soutien des familles habituellement bénéficiaires, mais aussi des personnes mises en difficulté par la crise du coronavirus.

Dans la période du confinement le plus strict, les distributions alimentaires sont restées ouvertes grâce aux efforts des membres bénévoles et salariés de l'association et ont doublé leur activité, alors que, dans la même période, les vestiaires et boutiques solidaires, générateurs de revenus, ont fermé. De ce fait, l'impact sur les finances de l'association a été très important.

C'est dans ce contexte difficile, que le Secours Populaire a sollicité, par courrier de son secrétaire général Monsieur Michel ALBAREIL, en date du 27 avril 2020, une aide exceptionnelle sous la forme d'une remise partielle ou totale des loyers de mars à mai.

Considérant l'importance de l'engagement et de l'action du Secours Populaire, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accéder à la demande de l'association et de lui allouer une aide exceptionnelle sous forme de la gratuité du loyer pour la période de mi-mars à mi-mai, soit deux mois de loyer pour un montant de 2 220,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une aide exceptionnelle au Secours Populaire sous la forme de la gratuité de loyer pour deux mois, de mi-mars à mi-mai, pour un montant de 2 220,00€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que le secours populaire a participé à l'aide à notre population pendant période de crise de coronavirus. Avec la fermeture des écoles, certaines familles dont les enfants fréquentaient la cantine scolaire, ont dû les nourrir le midi. Ils se sont retrouvés en difficulté financière. Le secours populaire a répondu très positivement. D'autant que pendant la période, les ventes qui réalisent habituellement pour financer leurs actions étaient suspendues.

Madame MAZE demande comment cela se passe. Madame JALLAIS explique que le CIAS renvoie sur les associations pour l'aide alimentaire. Elle précise que les restos du cœur ont organisé des aides ponctuelles pendant la crise du coronavirus.

Monsieur CHEYLAT demande pourquoi l'aide proposée est de deux mois de loyer alors que la demande était de trois mois. Monsieur le Maire précise que la gratuité est accordée sur la période de confinement qui va de mi-mars à mi-mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

LA SECRETAIRE

LE MAIRE

Agnès DULOUT

Gilles LIEBUS

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire